



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-057

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-005 - ARS - Arrêté constitution commission régionale d'agrément (2 pages)	Page 3
R76-2016-04-01-001 - ARS - Arrêté création d'une MAS à Corbère (66) (4 pages)	Page 6
R76-2016-04-05-001 - DIRECCTE - Arrêté constituant réseau risques particuliers amiante LRMP (3 pages)	Page 11
R76-2016-03-30-002 - DRAC - Arrêté inscription monuments historiques grange Terride à St Georges (Gers) (2 pages)	Page 15
R76-2016-03-03-004 - DRFIP - Avenant convention délégation gestion 2016 entre DIRECCTE et DRFIP LRMP (1 page)	Page 18
R76-2016-01-25-006 - DRFIP - Convention délégation gestion entre DDFIP Lot et DRFIP LRMP (4 pages)	Page 20

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-005

ARS - Arrêté constitution commission régionale
d'agrément

ARS - Arrêté portant constitution de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS LR MP / 2016 - 248

**ARRÊTÉ PORTANT constitution
de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en
psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;
- Vu** le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 modifié par le décret n°2012-695 du 7 mai 2012 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et notamment son article 10 – II. ;

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Vu l'arrêté ARS LRMP/2016-304 du 15 mars 2016 fixant la composition de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

Considérant la démission de Monsieur ANDREANI Jean-Louis, psychanalyste

Arrête

Article 1 : L'arrêté ARS LRMP/2016-304 en date du 15 mars 2016 fixant la composition de la Commission Régionale d'Agrément chargée d'émettre un avis sur les établissements autorisés à délivrer la formation en psychopathologie clinique mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2010 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Personnalités qualifiées suppléants :

• Psychanalyse :

Madame Laetitia MARIE, psychanalyste, membre de la Fédération Freudienne de Psychanalyse (F.F.D.P.), en remplacement de M. ADREANI Jean-Louis, pédiatre membre de la F.F.D.P.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directeur délégué à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

18 MARS 2016

 La Directrice générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-01-001

ARS - Arrêté création d'une MAS à Corbère (66)

ARS - Arrêté portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) de 26 places d'hébergement permanent, gérée par SESAME AUTISME LR, à Corbère dans le département des Pyrénées-Orientales.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS-LR N° 2016-246

portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) de 26 places d'hébergement permanent, gérée par SESAME AUTISME LR, à CORBERE dans le département des Pyrénées Orientales

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 7° relatif aux établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ; les articles L.313-1 à L.313-6, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le Schéma Unique départemental des Solidarités 2015-2020, adopté le 24 octobre 2014 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'Appels à Projets ARS n° 2015-ARS-LR-4 publié le 24 août 2015 « pour la création par mesures nouvelles de 26 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département des Pyrénées Orientales, et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** les 3 projets déposés soumis à l'instruction par l'ARS ;
- VU** le dossier, déposé par l'association SESAME AUTISME LR, et la demande concomitante d'en confier l'exploitation au GCSMS « Val Ventosa » en cours d'approbation ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 11 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

VU le plan de prévention des risques d'inondation, et les possibilités de construction d'équipement de type MAS sur les terrains d'implantation proposés par les candidats à l'appel à projet susvisé ;

VU le courrier de madame la préfète des Pyrénées orientales en date du 24 mars 2016 relatif à l'impossibilité de délivrer régulièrement le permis de construire correspondant au projet figurant en numéro 1 dans l'avis de classement précité ;

Considérant que le projet présenté par l'association SESAME AUTISME LR est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé ;

Considérant que ledit projet offre globalement des garanties de faisabilité et de qualité de prise en charge supérieures aux projets concurrents ;

Considérant que ledit projet prévoit d'en confier l'exploitation au GCSMS « Vall Ventosa » constitué par SESAME AUTISME LR et le CH de THUIR, est de nature à garantir une continuité des parcours et l'absence de rupture de prise en charge ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association SESAME AUTISME LR tendant à la création d'une création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) de 26 places d'hébergement permanent à CORBERE dans le département des Pyrénées Orientales, est accordée.

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SESAME AUTISME LR (Association)

N° FINESS EJ : 30 078 486 5

N° SIREN : 405 329 632

Etablissement : MAS « Vall Ventosa »

Adresse : lieu dit escoute si plou, CORBERE 66

N° SIRET : 405 329 632 (en cours)

N° FINESS ET : 66 001 007 5

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
255	MAS	917	11 <i>Hébergement complet internat</i>	437	26	0

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS en charge du PRS LR et le Délégué Départemental des Pyrénées orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées orientales.

Montpellier, le 1^{er} avril 2016

Monique CAVALIER



Directrice générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Langues-Rousses-Midi-Pyrénées
3525 Parc des Allées
31015, rue Henri Desbordes - CS 30003
34001 MONTPELLIER CEDEX 3 - Tél : 04 67 02 30 07

Christine Gaudin
Monique CAVALLIER

Montpellier, le 1^{er} avril 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autisme Langues-Rousses-Midi-Pyrénées de l'ARS en charge du PRS LR et le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et jointe au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Langues-Rousses-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Catégorie	Établissement	Désignation	Motif de l'inscription	Chargé	Catégorie	Catégorie
155	MAS	013	Motif de l'inscription	157	155	0

N° FINESS ET : 66 001 001 6
N° SIRET : 408 352 013 (en cours)
Adresse : lieu dit, essence et place CORBIÈRE 66
Établissement : MAS « Val Vézère »

N° SIREN : 408 352 013
N° FINESS ET : 66 014 455 6
Gestographe : SÈSANE AUTISME LR (Association)

ARTICLE 4 :
Les caractéristiques de l'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TEO) seront renseignées dans le fichier FINESS comme suit :

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-05-001

DIRECCTE - Arrêté constituant réseau risques particuliers
amiante LRMP

*DIRECCTE - Arrêté constituant le Réseau des Risques Particuliers Amiante
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

ARRETE REGIONAL
Constituant le
Réseau des Risques Particuliers Amiante
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail et notamment les articles R.8122-3, R.8122-6 et R. 8122-9 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2016 relatif à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la note du 29 février 2016 définissant les missions du réseau des risques particuliers « amiante »,

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées**

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, au sein de leurs unités de contrôle de rattachement, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les agents de contrôle suivants :

AUMONT	Marguerite	Inspectrice du travail	UD des Pyrénées Orientales
BOULICAULT	Matthias	Inspecteur du travail	UD de la Haute-Garonne
BRES	Magali	Inspectrice du travail	UD de la Haute- Garonne
BONNAFOUS	Stéphane	Responsable d'unité de contrôle	UD de l'Aude
DISPANS	Lionel	Inspecteur du travail	UD du Gard
FREALLE	Eric	Inspecteur du travail stagiaire	UD du Tarn
LECLERC	Frédéric	Responsable d'unité de contrôle	UD du Tarn et Garonne
OLIVA	Nadine	Inspectrice du travail stagiaire	UD de l'Hérault
PAQUET	Delphine	Contrôleur du travail	UD de la Haute-Garonne
PARAYRE	Robert	Inspecteur du travail	UD de la Lozère
PECORARO	Eva	Inspectrice du travail stagiaire	UD du Tarn
PEYRET	Claire	Inspectrice du travail stagiaire	UD de la Haute-Garonne
REDOLAT	Bruno	Responsable d'unité de contrôle	UD du Lot
SINGERY	Anouck	Inspectrice du travail	UD du Gers
SOULLIER	Jean	Inspecteur du travail	UD du Gard

Article 2 : Sont désignés au sein du pôle « politique du travail » de l'unité régionale de la DIRECCTE, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées, les ingénieurs de prévention et les techniciens régionaux de prévention suivants :

BASCOU	Patrice	Technicien Régional de Prévention	UR Pôle T site Toulouse
BOUYSSIE	Damien	Technicien Régional de Prévention	UR Pôle T site Montpellier
FOURNIE	Marie Laetitia	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
LE MOING	Marianne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
MAMPOUYA	Christian	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier
STANG MARTIN	Fabienne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier

Article 3 : Les membres du réseau disposent de compétences particulières pour assurer dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées un appui aux unités de contrôle et pour mener des actions régionales. Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire régional.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

Article 5 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi, de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse le 5 avril 2016



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-30-002

DRAC - Arrêté inscription monuments historiques grange
Terride à St Georges (Gers)

*DRAC - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange cistercienne de
Terride et de sa parcelle d'assiette à Saint-Georges (Gers).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles
DRAC n°2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la grange cistercienne de Terride
et de sa parcelle d'assiette à SAINT-GEORGES (Gers)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 2 juillet 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la grange cistercienne de Terride, ou des Granges, située à SAINT-GEORGES (Gers) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle est un des derniers exemples bien conservés d'une grange dépendant de l'importante abbaye de Grandselve et qu'elle constitue un témoignage de la mise en valeur et de l'exploitation agricole du territoire par l'ordre cistercien en Gascogne à partir du XII^e siècle,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Sont inscrits au titre des monuments historiques les immeubles suivants constituant la grange cistercienne de Terride, ou les Granges, située à SAINT-GEORGES (Gers), tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé au présent arrêté :

- bâtiment situé entre la cour nord et la cour centrale, en totalité ;
- aile en retour reliant ce bâtiment à la tour-porche d'entrée située à l'est, en totalité ;
- tour-porche d'entrée située à l'est, en totalité ;
- façades et toitures du bâtiment situé au sud de la cour centrale ;
- sols de la cour nord et de la cour centrale ;
- murs délimitant ces deux cours ;
- sol du reste de la parcelle d'assiette,

situés sur la parcelle 331 section A, d'une contenance de 7897 m², appartenant à Madame Sofia Moxo Alonso Martinez, par acte de partage, dépôt de pièces en date du 13 décembre 2005, déposé au bureau des hypothèques d'Auch (service de la publicité foncière) en date du 19 janvier 2006, référence d'enlissement 2006P542.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

30 MARS 2016

Mailhos

Pascal MAILHOS

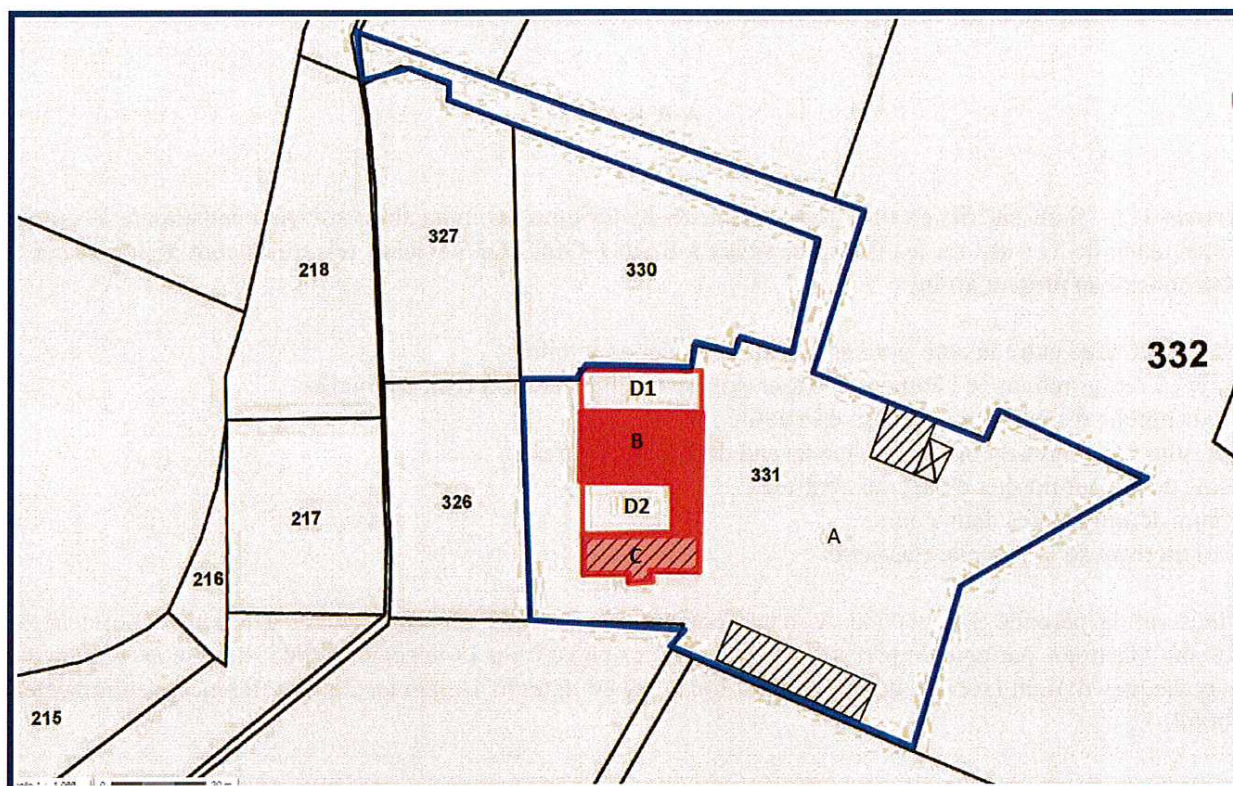
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange cistercienne de Terride et de sa parcelle d'assiette à SAINT-GEORGES (Gers), parcelle 331 de la section A :

A : délimitation portée en bleu pour le sol de la parcelle d'assiette

B : délimitation portée en rouge et remplissage en rouge soutenu pour le bâtiment situé entre les cours D1 et D2, l'aile en retour et la tour-porche, inscrits en totalité

C : délimitation portée en rouge et remplissage en rouge pâle pour le bâtiment sud, inscrit pour ses façades et toitures

D1 et D2 : délimitation portée en rouge pour le sol des cours nord et centrale et les murs délimitant ces deux cours



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-03-004

**DRFIP - Avenant convention délégation gestion 2016 entre
DIRECCTE et DRFIP LRMP**

*DRFIP - Avenant à la convention de délégation de gestion 2016 entre la DIRECCTE et la DRFIP
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le DIRECCTE, M. le DRFIP et M. le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECCTE et la DRFIP LRMP

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 charges immobilières de l'occupant »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse,

Le 3 mars 2016.

Le « délégant »,

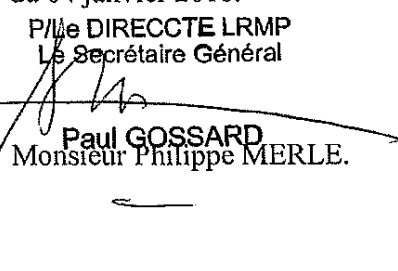
Le « délégataire »,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources
**Direction Régionale des Finances Publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées** et
du département de la Haute-Garonne,

OSD par délégation du Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date
du 04 janvier 2016.

P/le DIRECCTE LRMP
Le Secrétaire Général


Paul GOSSARD
Monsieur Philippe MERLE.



Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

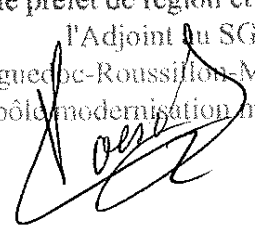
Visa de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Pour le préfet de région et par délégation

l'Adjoint du SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens


Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-25-006

**DRFIP - Convention délégation gestion entre DDFIP Lot
et DRFIP LRMP**

*DRFIP - Convention de délégation de gestion 2016 entre la DDFIP du Lot et la DRFIP
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signée par M. le DDFIP du Lot, M. le DRFIP et M. le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Convention de délégation

Gestion 2016

entre la DDFIP du Lot et la DRFIP LRMP

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 01 janvier 2016.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Lot**, représentée par M. Thierry GELIFIER, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégrant »,
d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne**, représentée par Madame Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de « déléataire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

0156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
0218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
0309 : « Entretien des bâtiments de l'État »,
0722 : « dépenses immobilières » (723 en 2011)

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, ~~définie d'un commun accord entre les parties~~, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

~~Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année de gestion 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.~~

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite : l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

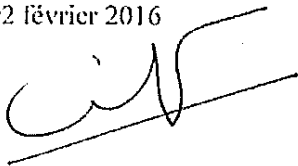
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulouse,
Le 25 janvier 2016.

Le « délégant »,

Le Responsable du pôle Pilotage et
Ressources de la Direction Départementale
des Finances Publiques du Lot,
OSD par délégation du Préfet du Lot en date
du 02 février 2016

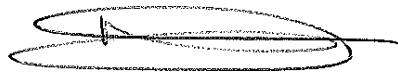


Monsieur Thierry GELIFIER.

Le « délégataire »,

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources
**Direction Régionale des Finances Publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et
du département de la Haute-Garonne,**

Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON



Visa de Madame la Préfète du Lot,



Catherine FERRIER

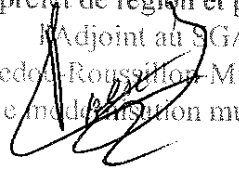
Visa de Monsieur le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Pour le préfet de région et par délégation

Adjoint au SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens



Philippe ROESCH